

Argumentaire sur le financement de la Fondation Santé et Radiofréquences

Des émissions récentes présentées sur des chaînes de télévision grand public ont évoqué le rôle de la Fondation Santé et Radiofréquences, en suggérant que l'indépendance de cet organisme pouvait être mise en doute « *puisque son financement provient pour moitié de contributions des industriels* ».

La Fondation confirme la réalité de ce financement paritaire (50% par l'Etat, 50% par les industriels du secteur : opérateurs de téléphonie mobile, opérateurs de télédiffusion, constructeurs de matériel de télécommunication). Mais elle récuse la réalité de l'influence que pourraient avoir les financeurs sur son fonctionnement.

1- Les industriels ne sont pas à l'origine de la création de la Fondation.

C'est l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) qui a souhaité explicitement, dans son rapport « Téléphonie Mobile et Santé » en 2002, que soit créée une Fondation de recherche afin de permettre aux constructeurs et aux opérateurs de téléphonie mobile de contribuer au financement de la recherche, en application du principe « pollueur-payeur », tout en garantissant l'indépendance des projets de recherche.

2- Les industriels ne peuvent pas influencer la politique de recherche de la Fondation à travers leur financement.

Les sommes versées par les industriels à la création de la Fondation sont acquises une fois pour toutes et c'est le Conseil scientifique qui sélectionne les projets qui sont financés.

3- Le Conseil scientifique de la Fondation est indépendant des opérateurs et des constructeurs

Le Conseil scientifique est constitué de personnes compétentes, toutes totalement bénévoles, qui doivent présenter une « déclaration publique d'intérêt », consultable sur simple demande, et qui permet en toute transparence de connaître les liens éventuels entre scientifiques et industriels du secteur.

Seuls les liens historiques correspondant à des objectifs de recherche scientifique (contrats de recherche ponctuels, thèses, ...) sont tolérés.

4- Les industriels n'ont aucun droit de censure sur les choix du Conseil scientifique

L'attribution des crédits de recherche est proposée par le Conseil scientifique dont les choix sont toujours suivis par le Conseil d'administration auquel siègent des industriels, ainsi que des représentants de l'Etat et des personnalités qualifiées. Le Président du Conseil d'administration, lui-même médecin universitaire libre de toute attache avec les industriels, veille à ce que cette instance n'interfère pas dans les décisions scientifiques.

5- Le processus d'évaluation et de sélection des projets est un processus collégial auquel sont associés des experts extérieurs selon un protocole éprouvé dans toutes les grandes organisations scientifiques internationales.